

**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	10	80
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le neuf octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose : « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre 2025 à 11H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

**DATE DE LA
CONVOCATION :**
17/10/2025

DATE D'AFFICHAGE :
21/10/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 04
POUVOIRS : 04
VOTANTS : 08

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

Absents représentés :

Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
représentée par Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint,
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère
municipale,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal,
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal
délégué,

Absent Excusé :

Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

Absents :

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe,
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Noëlle CHEDAL-MATER a été élue secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°80 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17  
Septembre 2025 (Annexe 1)**

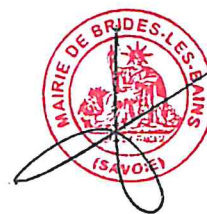
Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2025.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce procès-verbal.

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 25 | 10 | 81 |
|----|----|----|----|

**L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à 18H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le neuf octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

**Vu** l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose : « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre 2025 à 11H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

**DATE DE LA  
CONVOCATION :**  
17/10/2025

**DATE D'AFFICHAGE :**  
21/10/2025

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 04  
POUVOIRS : 04  
VOTANTS : 08**

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

**Absents représentés :**

Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
représentée par Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal,  
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

**Absent Excusé :**

Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

**Absents :**

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Noëlle CHEDAL-MATER a été élue secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 81 – Présentation du Rapport concédant 2023-2024 Brides-Les-Bains-Méribel-Alpina (Annexe 2).

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'Article L 3131-2 et de l'Article L 3 du Code de la commande publique, Méribel Alpina doit respecter le pouvoir de contrôle de la Commune sur le service concédé, mais aussi le principe de transparence dans l'exécution de son contrat de Concession.

Monsieur Arnaud MEUNIER, Directeur Administratif et Financier, ainsi que Monsieur Alexandre BOUET, Directeur général de Méribel Alpina, présentent le rapport concédant 2023-2024.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport concédant 2023-2024 Brides-Les-Bains-Méribel-Alpina.

**Le Maire,
Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	10	82
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le neuf octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose : « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre 2025 à 11H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

**DATE DE LA
CONVOCATION :**
17/10/2025

DATE D'AFFICHAGE :
21/10/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 04
POUVOIRS : 04
VOTANTS : 08**

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

Absents représentés :

Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
représentée par Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint,
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère
municipale,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal,
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal
délégué,

Absent Excusé :

Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

Absents :

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe,
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Noëlle CHEDAL-MATER a été élue secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°82 Présentation Rapport d'activité DSP Casino 3 Vallées (Annexe 3).**

Monsieur William CARRE Président du Casino 3 Vallées présente le rapport d'activité. Ces documents retracent les éléments techniques et financiers.  
Le rapport d'activité est ci-annexé.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du Casino 3 Vallées.

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 25 | 10 | 83 |
|----|----|----|----|

**L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à 18H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le neuf octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

**Vu** l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose : « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre 2025 à 11H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

**DATE DE LA  
CONVOCATION :**  
17/10/2025

**DATE D’AFFICHAGE :**  
21/10/2025

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 04  
POUVOIRS : 04  
VOTANTS : 08

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

**Absents représentés :**

Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
représentée par Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère  
municipale,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal,  
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal  
délégué,

**Absent Excusé :**

Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

**Absents :**

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Noëlle CHEDAL-MATER a été élue secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°83 - Proposition d'adoption en conseil municipal d'une motion sur la formation pisteur secouriste (Annexe 4).

Monsieur le Maire explique que le Brevet National de Pisteur Secouriste 1er degré option ski alpin est encadré par une série d'arrêtés et de décrets signés par les ministres de l'Intérieur, en charge du Tourisme et en charge de la Jeunesse et des Sports.

Pour répondre à l'évolution des techniques de secourisme et à la modernisation des principes d'évaluation, une concertation a été engagée avec la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises depuis plus de 10 ans à l'initiative de la Fédération Nationale de la Sécurité et des Secours sur les Domaines Skiables. L'objectif est de rédiger de nouveaux référentiels de formation et de certification pour la formation des pisteurs secouristes désormais indispensables pour la pérennité et le niveau de qualification de la profession des pisteurs secouristes.

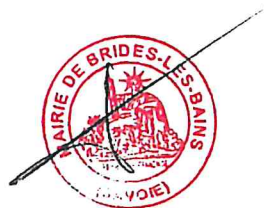
L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne qui s'est réunie en Assemblée générale à Saint Lary Soulan le 18 septembre 2025 demande que les pouvoirs publics et en premier lieu les ministères de l'Intérieur et des Sports intègrent, par un arrêté d'application du décret de 2012, cette spécificité reconnue depuis un quart de siècle et indispensable à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, confirmant ainsi définitivement le brevet national de pisteur secouriste.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **APPROUVE** la motion sur la formation pisteur secouriste jointe en annexe.

**Le Maire,
Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	10	84
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le neuf octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose : « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre 2025 à 11H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

**DATE DE LA
CONVOCATION :**
17/10/2025

DATE D'AFFICHAGE :
21/10/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 04
POUVOIRS : 04
VOTANTS : 08**

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

Absents représentés :

Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
représentée par Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint,
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal,
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

Absent Excusé :

Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

Absents :

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe,
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,
Monsieur Jérémie CARMES, conseiller municipal,
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Noëlle CHEDAL-MATER a été élue secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N° 84 – Demande de surclassement « Station Tourisme » (Annexe 5)**

Monsieur le Maire explique que la commune a été classée "station de tourisme" en date du 15 septembre 2025.

Le surclassement est un des avantages du classement "station de tourisme". Sa durée d'effectivité est de 12 ans.

Par courrier en date du 29 septembre 2025, la préfecture informe la commune que son surclassement n'est plus valide depuis 2013.

**Vu** l'article 4 du décret 99-567 du 6 juillet 1999 qui précise les conditions dans lesquelles la commune érigée en station classée de tourisme sollicite le préfet de département en vue d'obtenir son surclassement dans une catégorie démographique supérieure.

Est ainsi déterminée la population touristique moyenne qui prend en compte des critères de capacité d'accueil de différentes natures d'hébergements pondérées d'un coefficient.

**CONSIDERANT** que par application de ce décret pour la commune de Brides-les-Bains, la population à prendre en compte est calculée comme suit :

| Critère de capacité d'accueil                          | Nombre D'unité | Unité recensée    | Coefficients | TOTAUX |
|--------------------------------------------------------|----------------|-------------------|--------------|--------|
| Hôtels                                                 | 520            | Chambre           | 2            | 1040   |
| Résidences secondaires                                 | 1247           | Résidence         | 4            | 4988   |
| Résidences de tourisme                                 | 0              | Personne          | 1            | 0      |
| Meublés                                                | 579            | Personne          | 1            | 579    |
| Villages de vacances et maisons familiales de vacances | 0              | Personne          | 1            | 0      |
| Hôpitaux thermaux et assimilés                         | 0              | Lit               | 1            | 0      |
| Hébergements collectifs                                | 0              | Lit               | 1            | 0      |
| Campings                                               | 88             | Emplacement       | 3            | 264    |
| Ports de plaisance                                     | 0              | Anneau d'amarrage | 4            | 0      |

**POPULATION TOTALE A PRENDRE EN COMPTE DANS LA DEMANDE DE SURCLASSEMENT :**

**Capacité totale d'hébergement d'une population non permanente : 6 871**  
**Population municipale résultant du dernier recensement : 491**

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :**

- **APPROUVE** le dossier de demande de surclassement présenté ci-dessus pour un total de 6 871 habitants,
- **SOLLICITE** le surclassement de la commune dans la catégorie de 5000 à 10 000 habitants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande et l'autorise,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL.**



100



COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 25 | 10 | 85 |
|----|----|----|----|

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le neuf octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose : « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre 2025 à 11H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
17/10/2025

DATE D’AFFICHAGE :  
21/10/2025

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 04  
POUVOIRS : 04  
VOTANTS : 08

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

**Absents représentés :**

Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
représentée par Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal,  
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

**Absent Excusé :**

Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

**Absents :**

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Noëlle CHEDAL-MATER a été élue secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°85 – Amortissement reprise sur subventions d'équipement Budget Grand Hôtel des Thermes (sur Budget Principal) (Annexe 6).

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur l'obligation d'amortir les subventions d'équipement perçues lors des exercices précédents par le Grand Hotel des Thermes – nomenclature M4 - Service Public Industriel et Commercial avec obligation d'amortissement des immobilisations :

Désignation du bien	Compte d'imputation	Compte d'amortissement	Année d'acquisition	valeur d'acquisition	1e année d'amortissement	Durée amortissement	VNC au 01/01/2025	Amortissement 2025	VNC au 31/12/2025
Subvention communale	1311	13911	1996	45 734,71	1997	90	31 506,37 €	508,16 €	30 998,21 €
Subvention communale	1314	13914	1998	472 591,95	1999	90	336 065,45 €	5 251,02 €	330 814,43 €
Subvention eco energie	1318	13918	2015	3 243,00	2016	90	2 666,45 €	72,07 €	2 594,38 €
Subvention eco energie	1318	13918	2015	5 343,41	2016	90	4 393,49 €	118,74 €	4 274,75 €

TOTAL	374 631,76 €	5 949,99 €	368 681,77 €
--------------	---------------------	-------------------	---------------------

Ceci exposé,

Vu les subventions en rapport détaillées ci-dessus, et la nécessité de procéder à leur amortissement ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement des subventions perçues par le Budget Grand Hôtel des Thermes,
- **DIT** que les écritures correspondantes sont passées sur le Budget Principal compte tenu de la clôture du Budget Régie Municipale Grand Hôtel des Thermes et que les crédits sont suffisants,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Le Maire,
Bruno PIDEIL.



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	10	86
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le neuf octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose : « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre 2025 à 11H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

**DATE DE LA
CONVOCATION :**
17/10/2025

DATE D'AFFICHAGE :
21/10/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 04
POUVOIRS : 04
VOTANTS : 08

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

Absents représentés :

Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
représentée par Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint,
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal,
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

Absent Excusé :

Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

Absents :

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe,
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Noëlle CHEDAL-MATER a été élue secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)



**N°86 – Décision modificative N°2 Budget Principal 2025 (Annexe 7).**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, informe l'assemblée de la nécessité de modifier le budget 2025 afin de prendre en charges les dépenses qui se présenteront d'ici la fin de l'année (charges de personnel, échéance emprunt, charges de gestion courante telles que les indemnités et charges des élus, redevance SACEM, régularisation écritures 2018 et taxes foncières).

Il présente donc le projet de décision modificative n°2 annexé qui modifie les crédits votés :

- Chapitre DF 023 - 500.000 €
- Chapitre RI 021 - 500.000 €
- Dépenses de fonctionnement chapitres) + 500.000 € (réparties sur plusieurs
- Recettes d'investissement + 500.000 € (emprunt contracté pour 2 M€ et non 1.5M€)
- Chapitre DI 21 - 2.000 €
- Chapitre DI 16 + 2.000 €

Le budget 2025 ainsi modifié s'équilibre comme suit :

|          | Fonctionnement | Investissement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 7 218 241.51 € | 4 957 192.43 € |
| Recettes | 7 218 241.51 € | 4 957 192.43 € |

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal 2025.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son exécution.

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL.**





**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 25 | 10 | 87 |
|----|----|----|----|

**L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à 18H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le neuf octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

**Vu** l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose : « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre 2025 à 11H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

**DATE DE LA  
CONVOCATION :**  
17/10/2025

**DATE D'AFFICHAGE :**  
21/10/2025

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 04  
POUVOIRS : 04  
VOTANTS : 08**

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

**Absents représentés :**

Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
représentée par Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal,  
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

**Absent Excusé :**

Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

**Absents :**

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Noëlle CHEDAL-MATER a été élue secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°87 – Fixation durée amortissements GHT (Annexe 8).

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, informe l'assemblée de la nécessité de délibérer sur les durées d'amortissement pour les dépenses réalisées lors des exercices précédents sur le budget clôturé Régie Municipale Grand Hôtel des Thermes – nomenclature M4 - Service Public Industriel et Commercial avec obligation d'amortissement des immobilisations.

Il en rappelle le principe : Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme.

Aussi, il propose de reprendre les mêmes durées que celles exercées précédemment et en présente le détail.

	Immobilisations	Durée
Incorporelles	Logiciels	2 ans
Corporelles	Gros travaux	90 ans
	Agencements, et aménagements de bâtiments	entre 20 et 30 ans
	Autres agencements et aménagements	entre 10 et 15 ans
	Equipements des cuisine	entre 4 et 15 ans
	Matériels informatiques	5 ans
	Matériels de bureau électriques ou électroniques	2 ans
	Mobiliers y compris vaisselle	10 ans

Ceci exposé,

Vu l'état récapitulatif des dépenses à amortir ci-annexé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **APPROUVE** les durées d'amortissement des travaux et acquisitions réalisées sur le Budget Régie Municipale Grand Hôtel des Thermes et la dotation aux amortissements en rapport,
- **DIT** que les écritures correspondantes sont passées sur le Budget Principal compte tenu de la clôture du Budget Régie Municipale Grand Hôtel des Thermes et que les crédits sont suffisants,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

**Le Maire,
Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	10	88
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le neuf octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose : « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre 2025 à 11H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

**DATE DE LA
CONVOCATION :**
17/10/2025

DATE D'AFFICHAGE :
21/10/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 04
POUVOIRS : 04
VOTANTS : 08

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

Absents représentés :

Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
représentée par Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint,
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère
municipale,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal,
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal
délégué,

Absent Excusé :

Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

Absents :

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe,
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~  
Noëlle CHEDAL-MATER a été élue secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)



**N° 88 - Acquisition d'une parcelle agricole située au lieu-dit « la Thieza » (Annexes 9 et 10).**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, indique à l'Assemblée délibérante que par courriels des 24 et 29 septembre 2025, Madame Claire ARNAL-SONCOURT, après avis de ses frères et sœurs, propriétaires indivis, ont donné leur accord pour proposer la cession à l'euro symbolique de la parcelle section A n°1406 « la Thieza », de contenance 154 m2 à la commune de Brides-les- Bains.

| Section | N°   | Lieudit   | Surface         |
|---------|------|-----------|-----------------|
| A       | 1406 | LA THIEZA | 00 ha 01 a 54ca |

Il précise que ce terrain sis au-dessus du chemin piétonnier dit de la Gorge aux Pigeons se trouve en zone agricole du PLU.

Les frais d'acte resteraient à la charge de la commune.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :**

- **AUTORISE** l'acquisition de de cette parcelle cadastrée section A n°1406 de contenance 154m2, sise « la Thieza », à l'euro symbolique.
- **VALIDE** la prise en charge financière par la commune des frais d'actes notariés
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL.**

